

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 11

votants : 11

L'an deux mille quatorze, le treize février, à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2014.

Conseillers présents : A. BULLAT, R. PETTITT, F. VULLIET, N. DUPERRET, C. GAZEL, B. TREMBLET,
G. VIGNY, H. DUNAND, D. DUNAND, P. JACQUEMAIN, D. GENOUD

Conseillers absents : X. SPRUNGLI, V. BLONDIN

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

2/ Acquisition de deux parcelles de bois aux Oucherets

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre d'une succession, la commune a été sollicitée afin de savoir si elle était intéressée par l'acquisition de deux parcelles de bois situées au lieu-dit des Oucherets. Il s'agit des parcelles A56 et A1061 d'une surface respective de 1489 m² et 317 m². La commune a proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 0,40 €/m² soit un total de 722,40 €. Les frais

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées A56 et A1061 au prix de 0,40 €/m²

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

PRECISE que les frais de notaire et d'études seront à la charge de la Commune

3/ Information sur la procédure d'aménagement foncier

La commission d'Aménagement Foncier se réunira le 21 janvier afin d'examiner les remarques faites pendant l'enquête publique et décider des suites à donner.

Le périmètre définitif étant validé, il appartiendra au Président du Conseil Général de lancer la seconde phase, c'est-à-dire celle du redécoupage des parcelles par un géomètre spécialisé.

M. le Maire informe par ailleurs que les membres de la Commission devront être réélus à la suite de l'élection municipale.

4/ Révision du POS : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

5/ Information sur les projets immobiliers

- **le Plat** : le Service Régional d'archéologie a décidé de ne pas réaliser de fouilles archéologiques sur le site.

FINANCES

6/ Budget principal : autorisation d'ouverture de crédits d'investissement

M. le Maire explique que, comme souvent en début d'année, en attendant de voter le budget, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement sur l'exercice 2014 permettant d'honorer les factures de début d'année. Pour mémoire, le plafond de dépenses à ne pas dépasser pendant cette période s'élève au quart des crédits ouverts (hors dette) en section d'investissement au budget précédent.

Crédits ouvrables sur l'exercice 2014 : 1 334 775,80 € / 4 = 333 693,95 €
Crédits déjà ouverts sur l'exercice 2014 : 52 880,94 €
Crédits ouvrables restants sur l'exercice 2014 : 333 693,95 – 52 880,94 € = 280 813,01 €

Les crédits à ouvrir sont les suivants :

COMPTE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
165	N. DUNAND	Caution appartement	700 €
2315	ESPACS	Requalification du Chef-Lieu – 1 ^{ère} tranche	10 979,28 €
21 83	SETAM	Achat d'une armoire	222 €
2315	VERITAS	Requalification du Chef-Lieu – 2 ^{ème} tranche	593,83 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissement présentés ci-dessus sur le budget principal 2014

7/ Projet de deux logements sociaux route du Petit-Châble : garantie de l'emprunt de la SA Mont-Blanc par la Commune

M. le Maire explique que la Commune a été sollicitée par la SA Mont-Blanc pour la garantie des emprunts nécessaires à la réalisation de deux logements locatifs aidés au Petit-Châble, dans le cadre de l'opération des Carrés de l'Habitat.

Il rappelle que cette procédure est courante et a déjà été réalisée pour les précédentes opérations de logements sociaux sur la Commune. Cela permet en outre à la Commune de bénéficier de logements supplémentaires sur son contingent.

Les emprunts à garantir sont les suivants :

- 1 emprunt de 77 100 € correspondant au foncier sur 50 ans
- 1 emprunt de 134 000 € correspondant à la construction sur 40 ans
- 1 emprunt de 153 300 € correspondant à la construction sur 40 ans

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% sur les emprunts de la SA Mont-Blanc nécessaires à la réalisation de deux logements locatifs aidés.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

8/ Détermination de la durée d'amortissement de différents subventions d'investissements

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que des subventions d'équipement ont été versées en 2013 à des collectivités tierces sur le compte d'investissement 204 :

- Reversement au SIVU Beaupré d'une participation de PUP pour extension du groupe scolaire : 40 000 €
- Reversement à la CCG d'une participation de PUP pour renforcement du réseau d'eau potable des Hôteliers : 17 917 €
- Reversement au SIVU Beaupré d'une participation de PUP pour extension du groupe scolaire : 40 000 €
- Subvention à la section d'investissement du budget auberge : 110 000 €

Il informe que ces dépenses du compte 204 doivent être amorties sur une durée fixée par le Conseil municipal n'excédant pas 15 ans. Il propose donc de fixer la durée d'amortissement de chacune d'entre elle à 15 ans.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

FIXE la durée d'amortissement de chacune des subventions énumérées ci-dessus à 15 ans

PROJETS D'INVESTISSEMENT

9/ Réalisation de la halle et de sanitaires publics : avenants n°1

M. le Maire informe le Conseil municipal que quelques modifications ont été apportées aux travaux prévus, qui entraînent un surcoût modéré. Ces modifications portent sur les points suivants :

- Lot n°2 Charpente-couverture-zinguerie : ajout de bavettes ventilées et picots anti-pigeons : 788,70 € HT
- Lot n°6 Plomberie-sanitaires-ventilation : lave-main supplémentaire + divers raccords : 1 130,75 € HT
- Lot n°7 Electricité-courants forts : rajout de prises et alimentations : 890,20 € HT

M. le Maire demande l'autorisation de signer les avenants correspondant à ces prestations complémentaires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants

10/ Réalisation de la halle et de sanitaires publics : avenants de prolongation de délai

M. le Maire informe le Conseil municipal que la succession d'intempéries de l'automne et de l'hiver a fortement perturbé le bon déroulement des travaux. Celles-ci, en plus de rendre plus difficile le travail des entreprises, ont provoqué un décalage du planning qui, pour des raisons de coordination des différents corps de métiers, n'a pu que s'accroître. Ainsi, le délai prévu initialement ne pouvant être tenu, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant de prolongation de délai avec le titulaire de chaque lot du marché. Les lots concernés sont donc les suivants :

- Lot n°1 Gros œuvre-VRD : EGAM
- Lot n°2 Charpente-couverture-zinguerie : Mégevand Frères
- Lot n°3 Menuiseries extérieures et intérieures : Menuiserie Rambosson
- Lot n°4 Cloisons-doublages-peintures : Poncet Confort Décor
- Lot n°5 Carrelages-faïences : ROSSI Angel
- Lot n°6 Plomberie-sanitaires-ventilation : Bernardi
- Lot n°7 Electricité-courants forts : Grandchamp Frères

Délai initial de réalisation des travaux : 6 mois

Prolongation de délai : 13 semaines

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer avec le titulaire de chaque lot du marché un avenant prolongeant le délai de réalisation des travaux de 13 semaines.

11/ Requalification du Chef-Lieu : avenants n°1

M. le Maire informe le Conseil municipal que la succession d'intempéries de l'automne et de l'hiver a fortement perturbé le bon déroulement des travaux. Celles-ci, en plus de rendre plus difficile le travail des entreprises, ont provoqué un décalage du planning qui, pour des raisons de coordination des différents corps de métiers, n'a pu que s'accroître. Ainsi, le délai prévu initialement ne pouvant être tenu, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant de prolongation de délai avec le titulaire de chaque lot du marché. Les lots concernés sont donc les suivants :

- Lot n°1 Travaux généraux : SATP

Délai initial : 4 mois

Prolongation de délai : 15 semaines

- Lot n°2 Maçonnerie : EGAM

Délai initial : 3,5 mois

Prolongation de délai : 14 semaines

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de travaux de l'entreprise SATP afin de prolonger le délai de réalisation des travaux de 15 semaines

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de travaux de l'entreprise EGAM afin de prolonger le délai de réalisation des travaux de 14 semaines

12/ Requalification du Chef-Lieu : lot maçonnerie : avenant n°2

M. le Maire informe le Conseil municipal que quelques modifications ont été apportées aux travaux prévus, qui entraînent un surcoût modéré. Ces compléments consistent en la réalisation de deux mains courantes supplémentaires et en la démolition de poteaux bétons, pour un montant total de 1 749 € HT.. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant à ces travaux complémentaires :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de travaux de l'entreprise EGAM

13/ Réalisation d'un « point mobilité » : autorisation de signature d'une convention de financement et d'entretien avec la Communauté de Communes du Genevois

Dans le cadre de politique intercommunale de développement des transports en commun et des modes de déplacements doux, la Communauté de Communes du genevois incite les Communes membres à réaliser des « points mobilité » sur leur territoire.

Ces derniers ont pour but de regrouper en un seul point bien identifié toutes les informations et les équipements relatifs aux déplacements : panneau d'information, abribus, parking de covoiturage, parc à vélos, départ de cheminements piétonniers...

Dans ce cadre, la Commune de Présilly a envisagé de réaliser son point mobilité sur la nouvelle place de la halle. Bien situé, doté d'équipements de qualité (halle, WC publiques), à proximité immédiate d'un parking permettant le covoiturage, ce lieu semble le plus adapté pour cette fonction.

La Communauté de Commune peut accorder un fonds de concours pour la réalisation de ces « points mobilité » à hauteur de 50% et plafonnée à 20 000 €.

La part de la place de la Halle affectée au « point mobilité » ainsi que les équipements propres du projet sont estimés à 74 233, 22 € HT. La Commune pourrait donc bénéficier d'un fonds de concours d'un montant maximum de 20 000 €.

Une convention entre la Commune et la CCG précise les modalités de versement de ladite subvention, ainsi que de l'installation et l'entretien des équipements.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

SOLLICITE la participation financière de la CCG pour la réalisation du « point mobilité » du Chef-Lieu selon les modalités précisées dans la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE le maire à signer ladite convention

PRECISE que la localisation exacte du totem indiquant le « point mobilité » sera fixée par la Commune

RESSOURCES HUMAINES

14/ recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi

M. le Maire fait part du fait que l'agent technique titulaire a une charge de travail importante, notamment en raison des nouveaux aménagements extérieurs réalisés. Or, depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand. L'Etat prendra pour en charge jusqu'à 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 35 heures par semaine.

Le Maire propose donc à l'assemblée le recrutement d'un agent en Contrat d'accompagnement dans l'Emploi pour une période de 1 an, qui pourra être renouvelé une fois.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de recruter un agent à temps plein en Contrat d'accompagnement dans l'Emploi, à partir du 3 mars 2014, et pour une rémunération brute de 1 600 € mensuels.

PRECISE que les crédits correspondant seront inscrits au budget

DIVERS

15/ Instauration d'un tarif pour les photocopies

M. le Maire explique que le secrétariat est de plus en plus souvent sollicité par des citoyens pour faire des photocopies. Outre le fait que cela représente un coût pour la commune, c'est aussi une source de dérangement pour le personnel lorsque ces demandes sont trop nombreuses ou abusives.

Il propose donc d'instaurer un tarif pour les photocopies réalisées pour les citoyens quand la demande dépasse le service normal (demandes répétées ou importantes). Le tarif proposé est de 0,10 € pour le N/B et 0,20 € pour la couleur.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

FIXE le tarif des photocopies à 0,10 € pour le N/B et 0,20 € pour la couleur

16/ Autorisation d'une convention de mise à disposition partielle du hangar technique au Syndicat Mixte du Salève

M. le Maire explique que les services techniques du Syndicat Mixte du Salève (SMS) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache (SIAV) n'ont temporairement plus de local technique. Dans l'attente de la construction d'un futur local à Archamps, les syndicats ont sollicité la Commune pour la mise à disposition par cette dernière d'une partie de son hangar technique.

Cette mise à disposition se ferait à titre gracieux, et pour une période de 2 ans renouvelable.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

AUTORISE le maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition de locaux techniques aux syndicats Mixte du Salève et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache

17/ Point sur les travaux

- **Requalification du Chef-Lieu** : les travaux sont quasiment achevés. Il reste à finaliser les espaces verts.

18/ Actualité intercommunale

- **Fiscalité professionnelle Unique (FPU)** : le Conseil communautaire décidera lors de sa prochaine réunion des modalités de calcul de l'attribution de compensation reversée par la CCG aux Communes en contrepartie du transfert par ces dernières de leur fiscalité professionnelle (CFE, CVAE...). Cette décision doit être adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.
- **Transports scolaires** : la CCG va instaurer en 2015 le quotient familial permettant une dégressivité de la cotisation en fonction des revenus.

19/ Questions diverses

- **Loyer de l'appartement du Petit-Châble** : le Conseil municipal décide de fixer le loyer à 710 €/mois.
- **Pose d'un abribus à Pomier** : il est décidé de transférer l'abribus du Chef-Lieu, devenu inutile du fait de la réalisation de la Halle, au niveau de l'arrêt de bus de Pomier.
- **Columbarium** : la gravure des plaques est achevée. Le transfert des cendres se fera prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Alain BULLAT



